

MAIRIE DE



72 rue de la Fontaine Disparue
42800 CHAGNON
TEL 04.77.75.44.10

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 novembre 2022

Présents : Mmes Frédérique CHAVE, Virginie CHIRAT, Colette CHAISE, Dominique PAGLIARIN, MM. Pascal COLOMBAN, Dominique DUGAND, Bruno VACHON, Maurice PIEGAY, Eric FERRAND et Jean Michel FOND.

Aucun absent :

Secrétaire de séance : Bruno VACHON

Le procès-verbal du 13 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

23-2022

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE POUR UNE DEMI-JOURNEE – de 4 heures. A compter du 16 novembre 2022.

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande d'un habitant qui souhaite louer la salle communale en demi-journée (- 4 h) exemples pour des gouters ou apéritifs.
Madame le Maire propose au Conseil Municipal un prix de 80 € pour la location en demi-journées.

Où cet exposé, le conseil municipal accepte à l'unanimité le tarif de 80 € pour la location de la salle communale en demi-journée – de 4 heures à compter du 16 novembre 2022

24-2022

Coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement - Approbation des conventions et bordereaux et autorisation de signer les conventions à intervenir.

Depuis 2016, les modalités de gestion de l'assainissement par les communes, notamment le cadre d'intervention de leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité, ont été redéfinies.

Ces conventions ont pris effet le 1^{er} juillet 2016, pour une durée de quatre ans et six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, la date de mise en exploitation de la Régie d'assainissement de Saint-Etienne Métropole, dont la création ainsi que les statuts ont été approuvés par délibération du Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021, a été fixée au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, afin de garantir la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour Saint-Etienne Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre l'organisation et les missions de la régie, les conventions ont été prolongées, par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2022.

De plus, le Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021 a également validé les principes de mise en place de marchés de prestation de service sur le Furan (pour le 1^{er} octobre 2022), la Plaine (pour le 1^{er} décembre 2024), le Gier (pour le 1^{er} avril 2025) et l'Ondaine (pour le 27 juillet 2026) pour les communes raccordées sur des stations d'épuration complexes (de type "boues activées") et le maintien des conventions avec les communes pour les systèmes d'assainissement plus simples.

Dans ce contexte, il convient de redéfinir les modalités de gestion de l'assainissement et notamment le cadre d'intervention des communes agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité.

L'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales permet à Saint-Etienne Métropole de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

Les missions pouvant être confiées aux communes ont été listées et valorisées dans un bordereau de missions annexé à la convention de coopération.

Les frais engagés par les communes seront remboursés par Saint-Etienne Métropole sur la base de ce bordereau établi sur le principe du strict remboursement des prestations réalisées.

Enfin, les conventions de coopérations avec les communes entreront en vigueur pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2023 et seront reconduites par tacite reconduction d'un an avec une durée maximale de 6 ans. En cas de marché de prestation de service, la convention sera résiliée, après information préalable de la commune par Saint-Etienne Métropole, à la date de démarrage du marché.

Où cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve les conventions de coopération et les bordereaux
- autorise Madame le Maire à les signer.

25-2022

REVISION DU PRIX DES REPAS DE CANTINE au 1^{er} JANVIER 2023

Madame Le Maire rappelle la délibération n° 19-2022 du 1/09/2022 approuvant la révision du prix des repas passant de 3.42 € à 3.70 € TTC.

Le 24 octobre 2022, un courrier du prestataire « mille et un repas » nous a été adressé informant de la situation d'inflation (augmentations majeures sur les produits alimentaires, du personnel, de l'énergie etc...).

Face aux hausses des prix « Mille et un repas », propose une révision tarifaire au 1^{er} janvier 2023 pour pouvoir continuer à assurer le service de restauration sur notre structure.

Le prix du repas au 1^{er}/01/2023 passera de 3.70 € à 3,78 € TTC.

Madame le Maire rappelle que ce prix doit être calculé au plus juste et doit rester une action sociale. Elle propose de fixer le prix du repas au prix coûtant 3.588 € HT soit 3.78 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte d'augmenter le prix du repas à 3.78 € TTC de Mille et un repas à compter du 1/01/2023.
- précise que ce tarif restera applicable tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour la modifier.
- Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires.

26-2022

CONSTRUCTION DE TOILETTES ACCESSIBLES PMR A LA SALLE COMMUNALE Marché à procédure adaptée (MAPA) – Attribution du marché – Choix des entreprises – Délibération.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°20-2022 du 13 octobre 2022 acceptant 6 lots sur 10 suite aux appels d'offres des 21/06/2022 et 01/09/2022, et appels d'offres restreints avec négociations

du 7 octobre 2022.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture, puis d'une analyse des offres par le cabinet d'architecte PINET, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre. L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation.

Au regard des analyses, Madame le Maire préconise de retenir les offres des entreprises suivantes :

LOTS	Entreprises retenues	Montant HT
1 Maçonnerie	DI SOTTO	73 499.99
5 Menuiseries	DUPLANY	7 608.10
6 Serrurerie	SMJ	15 067.10
9 Plomberie - sanitaires	ROUSSON	7 336.11

Où cet exposé, Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

- Les offres des entreprises DI SOTTO, DUPLANY, SMJ et ROUSSON.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- Autorise Madame le maire, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autres documents s'y rapportant.

27-2022

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

A compter du 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire propose de revoir les tarifs de location des salles Communales à compter du 1^{er} janvier 2023, elle soumet à l'assemblée délibérante :

POUR LA SALLE SOUS LA MAIRIE dit « salle communale » :

- Pour les habitants de Chagnon :
 - 250 € la journée (restitution des clés avant 8 h le lendemain)
 - 125 € pour journée supplémentaire (lendemain)
- Pour les personnes n'habitant pas la commune de Chagnon :
 - 400 € la journée (restitution des clés avant 8 h le lendemain)
 - 200 € pour journée supplémentaire (lendemain)
- Location de – de 4 heures (ex : apéritif) : 80 €

Option service ménage : 100 €

Cautions : 500 € pour les dégradations et 100 € pour la propreté

POUR LA SALLE DU CERCLE à Leymieux

La salle du Cercle doit être libérée au plus tard à minuit, sauf les 24 – 25 et 31 décembre.

- Pour les habitants de Chagnon :
 - 100 € la journée

- 150 € la journée les 24 -25-31 décembre
- Pour les personnes n'habitant pas la commune de Chagnon :
 - 200 € la journée
 - 300 € la journée les 24-25- 31 décembre

Option service ménage : 50 €

Cautions :

- 300 € pour les dégradations
- 85 € pour la propreté

PRIORITE AUX HABITANTS DE CHAGNON SUR LES DEUX SALLES.

La priorité sera donnée aux habitants de Chagnon pour les locations de ces jours de fêtes. Les demandeurs devront se manifester avant le 31 août, passé ce délai les locations seront ouvertes aux personnes extérieures.

Oùï cet exposé, Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs énoncés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

REPAS DES SENIORS

Jeudi 15 décembre au domaine de Barollière à Saint Paul en Jarez.

Madame le Maire informe le conseil municipal que 73 personnes seront conviées au traditionnel repas de Noël.

Seules les personnes en maison de retraite ou ne pouvant se déplacer recevront un bon d'achat.

Le transport ne sera pas assuré par la Mairie. Nous encourageons donc le co-voiturage.

Rendez-vous au restaurant 2250 route de la Barollière à Saint Paul en Jarez à 12 heures.

Le menu sera composé d'une entrée avec 2 choix – un plat à 2 choix - fromage blanc ou sec
Et d'un dessert.

Le procès-verbal est publié sur le <https://chagnon42.fr>

Prochain Conseil Municipal le mercredi 14 décembre 2022 à 20 h.

Vœux du Maire : le 20 janvier 2023 à 19 h.